

Conseil communal du 25 mai 2022 à 19h30

Ordre du jour

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente (28 avril 2022)

2. Confirmation de l'ouverture d'une classe maternelle à raison d'une demi-charge dans l'implantation de Oneux

Sur base des chiffres arrêtés le 18/03/22, nous avons droit à 13P/s supplémentaires en maternelle à Oneux

3. Confirmation de la déclaration des emplois vacants dans l'enseignement communal subventionné maternel et primaire au 15/04/2022.

Le Conseil est invité à confirmer la décision du Collège du 19/05/2022 déclarant les emplois vacants dans l'enseignement communal au 15/04/2022 :

Enseignement Primaire :

- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de philosophie et citoyenneté à raison de 13P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de morale non confessionnelle à raison de 5P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de seconde langue à raison de 6P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de religion islamique à raison de 2P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de religion protestante à raison de 2P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de religion orthodoxe à raison de 1P/s.

Enseignement Maternel :

- 1 emploi vacant en qualité d'institut(rice)ur maternel(le) à raison de 13P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maitre(sse) de psychomotricité à raison de 2P/s.

4. Régie Communale Ordinaire "Agence de Développement Local (ADL) de Comblain-au-Pont" - Approbation du compte pour l'exercice 2021 - 1.82

Le Compte de résultats s'équilibre avec un solde nul sur base de 130.597,26 € de charges et de produits.

Ce résultat correspond au budget estimé à 131.500,89 €.

Le montant de la subvention 2021 de la Région wallonne est de 78.287,00 € au lieu des 78.252 € estimés.

Par conséquent, la part communale est de 52.310,26 €, et donc légèrement inférieure à l'estimation budgétaire (53.248,89 €).

Le bilan s'équilibre à 35.519,41 € avec un actif constitué de 30.496,69 € de créances à court terme et 5022,72 € de valeurs disponibles ; et un passif constitué de 28.287,00 € de dettes (futurs factures communales) et 7.232,41 € de réserves disponibles.

Le Directeur financier a remis un avis de légalité positif le xx/05/2022.

5. Marché public de services "Mise en oeuvre du Plan d'Investissement Communal (PIC 2022-2024), du Plan d'Investissement "Mobilité active et intermodalité" (PIMACI) et de l'appel à projets "Coeur de village 2022-2026" : études, essais, coordination sécurité et santé, suivi de l'exécution des travaux" - 1.811.111.2 et 1.777.81

Le SPW - Département des Infrastructures locales - Direction des Espaces publics subsidiés, a produit trois circulaires complémentaires (voir pièces annexes) :

- la circulaire relative à la mise en oeuvre des plans d'investissements communaux (PIC) 2022-2024, datée du 31/01/2022, notifiée le 10/02/2022 ;
- la circulaire relative au Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024, notifiée le 18 février 2022 ;
- la circulaire relative à l'appel à projets "Coeur de village 2022-2026", notifiée le 14 mars 2022.

Les trois dossiers de candidatures seront examinés par la même Direction des Espaces publics subsidiés qui invite les communes à proposer des projets cohérents, voire complémentaires.

Les échéances pour l'introduction des dossiers par la commune sont de six mois après la notification de chaque circulaire, soit, respectivement, début août 2022 pour le PIC, le 18 août 2022 pour le PIMACI et le 15 septembre 2022 pour l'appel à projets "Coeur de village".

Il est donc urgent, pour pouvoir compter sur un bureau d'études pour aider l'Administration communale à réaliser ces trois dossiers de candidatures, de lancer un marché public de services visant à désigner un unique auteur de projet pour ces trois dossiers.

Les subventions auxquelles peut prétendre la commune dans ces trois dossiers sont :

1. Au niveau du PIC : **maximum 366.226,98 €** sur base d'un montant total de dépenses éligibles de 610.378,30 € tous frais compris (**taux de subsidie = 60%**) ; mais le SPW demande que la commune introduise un plan d'investissement pour un montant estimé entre 150% et 200% de ce plafond éligible, soit entre 915.567,45 € et 1.220.756,60 € TFC. Sur le montant plafonné de 610.378,30 € TVC, la commune pourra justifier 5% pour les frais d'études (30.518,32 € tvac) et 5% pour les frais d'essai (30.518,92 € tvac), soit un total de 61.037,83 € tvac pouvant être affecté à un/des marché(s) de services ; ce qui laisserait une enveloppe disponible de 549.340,47 € tvac pour le montant des travaux.

2. Au niveau du PIMACI : **maximum 212.451,32 €** (soit 400% du montant du subsidie de **53.112,836 € déjà alloué en 2021 par droit de tirage**) sur base d'un montant total de dépenses éligibles de 265.564,15 € tous frais compris (**taux de subsidie = 80%**). Sur le montant éligible de 265.564,15 € TVC, la commune pourra justifier 5% pour les frais d'études (13.278,21 € tvac) et 5% pour les frais d'essai (13.278,21 € tvac), soit un total de 26.556,42 € tvac pouvant être affecté à un/des marché(s) de services ; ce qui laisserait une enveloppe disponible de 239.007,74 € tvac pour le montant des travaux.

N.B. : au niveau des investissements pouvant être réalisés via le PIMACI, 20% devront concerner des aménagements pour piétons, 50% des aménagements cyclables et 30% des aménagements favorables à l'intermodalité autour d'un mobipôle (en l'occurrence ici la Gare de Poulseur).

3. Au niveau de l'Appel à projets "Coeur de village" : **maximum 500.000 €** sur base d'un montant total de dépenses éligibles de 625.000,00 € tous frais compris (**taux de subsidie = 80%**). Sur le montant éligible de 625.000,00 € TVC, la commune pourra justifier 5% pour les frais d'études (31.250 € tvac) et 5% pour les frais d'essai (31.250 € tvac), soit un total de 62.500 € tvac pouvant être affecté à un/des marché(s) de services ; ce qui laisserait une enveloppe disponible de 526.500 € tvac pour le montant des travaux.

L'enveloppe globale des travaux pouvant être financés via ces trois mécanismes de subvention serait donc de 1.500.942,45 €, subventionnés à concurrence de 1.078.678,30 € (soit une part communale de 422.264,15 €) et le montant total estimé, cumulé, des frais pouvant faire l'objet du marché public de services serait de **150.094,25 €**

tvac, soit 124.044,83 € (< **140.000,00 € htva, seuil pour la Procédure négociée sans publication préalable**).
Le montant des travaux éligibles seraient de 1.350.848,21 € tvac.

L'Administration communale propose donc de passer un unique marché public de services scindé en deux divisions :

Division 1 : PIC-PIMACI 2022-2024

Division 2 : Appel à projets "Coeur de village 2022-2026".

Le marché public serait un **marché à tranches** scindées comme suit :

- Tranche n°1 (tranche ferme) :
 - Division 1 : mise en oeuvre complète de PIC-PIMACI (tous les frais d'étude)
 - Division 2 : dossier de candidature à l'appel à projets "Coeur de village"
- Tranche n°2 (tranche conditionnelle) :
 - Division 2 : mise en oeuvre complète de l'appel à projets "Coeur de village" si la commune est lauréate
- Tranche n°3 (tranche conditionnelle) :
 - Division 1 : réalisation des essais nécessaires à la mise en oeuvre du PIC-PIMACI
- Tranche n°4 (tranche conditionnelle) :
 - Division 2 : réalisation des essais nécessaires à la mise en oeuvre de l'appel à projets "Coeur de village".

Objet du marché :

Division 1 : PIC-PIMACI 2022-2024

Division 1a. Etudes

1	Présentation du PIC-PIMACI (juin 2022) et Dossier de candidature (pour le 1er août 2022) - 10%
2	Elaboration du projet - Approbation des conditions du marché de travaux - 30%
3	Attribution du marché de travaux - 10%
4	Exécution des travaux - 40%
5	Décompte final - 10%

Division 1b. Essais

6	Essais si nécessaire (provision de 5% du montant du projet)
---	---

Division 2 : Appel à projets "Coeur de village"

Division 2a. Etudes

7	Dossier de candidature (15 septembre 2022) : formulaire, esquisse crayon de l'avant-projet, plan de localisation, reportage photo - 10%
8	Avant-projet : esquisse crayon, relevé topographique, profils en travers-type indiquant l'emplacement prévu pour les canalisations d'eaux usées et d'eaux claires ; étude photométrique, note démontrant l'amélioration de l'éclairage du domaine public (sécurité, cadre de vie) ; réunion plénière ; PV - 20%
9	Dossier projet (avant le 30 juin 2023) - 20%
9	Passation du marché de travaux
10	Dossier d'attribution (avant le 31 décembre 2023) - Notification et ordre de commencer les travaux - 10%
11	Exécution des travaux jusqu'à la réception provisoire - 30%
12	Décompte final (pour le 31 décembre 2026) - 10%

13	• Essais si nécessaire (provision 5% du montant du projet)
----	--

Aménagements projetés (décision du Collège communal du 12/05/2022)

1. PIC-PIMACI 2022-2024 :

a) Voiries, liaisons cyclables et piédestres convergent vers la gare de Pousseur ("mobipôle") :

- Axe Fond-du-Sart - Rue d'Anthignes - Place Puissant :
 - Voirie Rue d'Anthignes (PIC) + marquage au sol cyclable (si ça rentre dans le budget PIMACI)
 - Option (si ça rentre dans le budget PIMACI) : Piste cyclable Rue Fond du Sart Convention-réalisation 2022 en Développement rural (PIMACI)
- Axe Rue Hubert Lapaille - Rue du vieux Château :
 - Trottoirs Rue Hubert Lapaille (liaison cimetière-mobipôle via la rue du Vieux Château, où le trottoir est déjà aménagé) (PIMACI)
 - Option (si ça rentre dans le budget PIMACI) : marquage cyclable au sol Rue du Vieux Château
- Axe RAVeL de l'Ourthe - Place Puissant :
 - Voirie Rue de la Passerelle (PIC) + marquage au sol cyclable (si ça rentre dans le budget PIMACI)
 - Liaison piédestre entre la rue de la Passerelle et l'Union mosane (tronçon manquant le long du rail) (PIMACI)
 - Rue de l'Ourthe : marquage au sol cyclable (si ça rentre dans le budget PIMACI) + marquage au sol piétons (si ça rentre dans le budget PIMACI)
 - Parking intermodalités (ancienne cour à marchandise) : si ça rentre dans le budget PIMACI

b) Compléments PIC pour aboutir à 150-200% ou compléments PIMACI si ça rentre dans le budget :

- Axe cyclable de Mont vers la Traversée de Comblain-au-Pont (N654) et le RAVeL :
 - "Le pasé des gates" de Mont vers Comblain, en passant par la rue Sosson (PIMACI cyclable)
 - une partie de la "zone de rencontre paysagère" au coeur de Comblain : la rampe d'accès connectée à la N654 (PIMACI intermodalités)

2. Appel à projets "Coeur de village 2022-2026" : Réseau viaire "mobilité douce" inclusif et adapté aux personnes âgées : aménagement des cheminements piétons et des espaces publics pour permettre et faciliter la mobilité de tous les piétons, particulièrement des usagers faibles, des personnes à mobilité réduite et des personnes âgées, pour relier les principales infrastructures de services "au coeur du village" :

depuis la future "Maison des associations" (Cercle) jusqu'à la future "Maison multiservices" (gare du vicinal) et les cimetières en passant par la Place Leblanc, le coteau Saint-Martin, la rue du Moulin, la future "infrastructure sportive partagée" (sous réserve) et la future "zone de rencontre paysagère".

- Aménagement accès piéton à la Maison des associations (Cercle) :

- Aménagement escalier rue de la Carrière à droite du Musée ;
- Aménagement sentier derrière le Musée ;
- Aménagement accès PMR (rampe et cheminement) au Cercle, liaison parking, presbytère, fabrique d'Eglise, Square Peeters ;
- Aménagement Place Leblanc - partie haute :
 - Banc devant le panneau du Sentier géologique
 - En option : marquage ou revêtement antidérapant (ou maintien et redressement des pavés) pour zone piétons entre les bacs à fleurs et la pelouse de la plaine de jeux
 - Aménagement rampe vers terrasses donjon (compléter zone béton et main courante-barres de soutien)
 - Revêtement induré drainant entre la passerelle de la Maison des découvertes et la Plaine de jeux derrière le donjon
- Plaine de jeux derrière le donjon :
 - Revêtement induré drainant et ponton en bois, remplacement escalier pour faire les connexions entre la Maison de village, le donjon, le tunnel-serpen et l'escalier en béton vers le donjon ;
 - Au-dessus de l'escalier à gauche, remplacement des marches en bois par une pente indurée et drainante ;
- Coteau St-Martin (accès au cimetière) :
 - Renouvellement du sentier : revêtement induré et drainant, antidérapant ;
 - Remplacement des différents escaliers par escalier en bois avec barres de soutien et plateformes ;
 - Remplacement des bancs et poubelles ;
 - Barres de soutien ;
 - En option : placement d'une clôture pour l'éco-pâturage (entretien du site par des moutons en remplacement des débroussailleuses thermiques) ;
- Rue du Moulin (accès à la future Infrastructure sportive partagée et au parc du moulin) :
 - Marquage au sol cheminement piétons + barres de soutien le long des murs privés ;
 - Placement d'une signalisation pour permettre le passage alterné des véhicules ;
 - Revêtement induré et drainant le long de la maison communale (pente pour accès aux toilettes publiques) ;
 - Marquage au sol au niveau du parking jusqu'à l'entrée du parc ;
 - Revêtement indurée et drainant dans le parc (mise à niveau par rapport à la terrasse en bois au bord des étangs) ;
 - Option : extension de la terrasse en bois jusqu'à la station hyro-électrique (ajout d'une barrière de protection le long des étangs) ;
 - Remplacement des bancs et poubelles ;

- Place Leblanc (partie basse) :
 - Redressement du trottoir avec revêtement induré antidérapant (ou maintien et redressement des pavés), pose de bordures ad hoc, jusqu'au bas de la place ;
 - Placement de barres de soutien à certains endroits
- Liaison pédestre le long de l'AMO La Teignouse (ancienne agence ING) vers "Zone de rencontre paysagère" :
 - Revêtement-bordure - main courante
 - Clôture de séparation avec le jardin de l'AMO
 - Banc et poubelle
- Rive droite :
 - Marquage cheminement piéton au sol vers le cimetière
 - Marquage cheminement piéton au sol rue du Vicinal vers la maison des associations (en attendant de pouvoir un jour aménager un trottoir).

Le Directeur financier a remis, le 16/05/2022, un avis de légalité "positif avec remarques" :

*"Considérant que l'avis est posé sur le marché de services uniquement,
 Considérant qu'il faudra introduire ces éléments dans la MB1 de 2022,
 Considérant que la jonction des projets PIC, PIMACI et Coeur de village permet un meilleur financement des projets,
 Bien qu'il faudra de toute façon intégrer ce projet dans le PST au terme d'un travail de mise à jour de ce dernier,
 N'a pas d'autre remarque à formuler par rapport à ce marché de services".*

6. Régie Communale Ordinaire "Agence de Développement Local (ADL) de Comblain-au-Pont" - Approbation du budget pour l'exercice 2022 par la tutelle - Arrêté ministériel du 21 mars 2022 -1.82

Budget 2022 de la RCO ADL approuvé par la tutelle.

Arrêté ministériel à communiquer au Directeur financier et au Conseil communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

7. Assemblée générale ordinaire de l'Union des Villes et Communes de Wallonie - 8 juin 2022

8. Règlement communal sur les cimetières

9. Piscine de Bernardfagne - Assemblée générale le 17 juin 2022 - Approbations des points inscrits à l'ordre du jour

10. Assemblée Générale Ordinaire de l'AIDE SCRL le jeudi 16 juin 2022 à 18h - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Huis clos